



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 30 MARS 2017

Date de convocation : 24 mars 2017

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 30 mars 2017 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Philippe RION, Maire.

Sont présents : M. RION Philippe, M. CHANTREAU Olivier, Mme BARRIERA Mauricette, M. DETTWILER Johan, M. GHISOLFO Jean-Luc, Mme MORTOIRE Michelle, M. AMBROSINI Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Mme FOURNIER Brigitte (avait donné procuration à Mme MORTOIRE Michelle), Mme MONTANDON Marion (avait donné procuration à M. CHANTREAU Olivier)

Absents : -

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BARRIERA Mauricette est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. Philippe RION, Maire, ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017
- Approbation du Compte Administratif 2016
- Approbation du Compte de Gestion 2016
- Budget Primitif 2017
- Vote des taux 2017
- Transfert compétence eau potable – Règlement financier des subventions d'investissement
- Règlement des investissements 2016 – service eau potable
- CARF : Approbation rapport de la CLECT
- SIECL : Retrait du périmètre du Syndicat de la Commune de Peille
- Adhésion et application du régime forestier dans le cadre de l'élaboration du document d'aménagement forestier
- Attribution appartement 38 rue du Général de Gaulle lot n°16

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 24 février 2017.

Aucune remarque n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le Maire propose d'approuver ce compte-rendu

A l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé.

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE : -

01- Approbation du Compte Administratif 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2016

Le compte administratif 2016 est le résultat de la gestion, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2016

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	504 559.16	562 268.50
	Section d'investissement	748 956.68	761 897.51
Reports de l'exercice 2015	Report en section de fonctionnement (002)	29 827.50	
	Report en section d'investissement (001)		152 460.26
TOTAL		1 283 343.34	1 476 626.27

Le compte administratif aujourd'hui présenté est identique au compte de gestion établi par la Trésorerie.

M. Jean-Luc GHISOLFO demande pourquoi au cours de l'année 2016 il avait été évoqué une absence de fonds et, qu'au final, le budget ressort en positif.

M. Olivier CHANTREAU propose ainsi de lever la séance pour permettre à M. Jean-Paul Faraut, Secrétaire Général, de donner toutes les explications utiles.

M. FARAUT indique succinctement que les dépenses au cours de l'exercice ont été maîtrisées, les recettes ont été plus abondantes que prévues du fait d'évènements comme les tournages de films, les ventes de pierre, certaines décisions fiscales (augmentation de l'imposition), des récupérations de créances et la facturation finale de l'eau en octobre 2016.

M. CHANTREAU reprend la parole et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

Approuve le compte administratif 2016

02-Approbation du Compte de gestion 2016

Monsieur le Maire expose que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier Principal de Menton Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Menton Municipale.

Le Conseil Municipal A l'unanimité

Adopte le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

03 - Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de préparation du Budget Primitif de la Commune de CASTILLON

Il a été entamé depuis quelques années des actions budgétaires pour remettre le budget dans des rails. Force est de constater que ces efforts portent leurs fruits dans la mesure où la section de

fonctionnement dégage un excédent de plus de 27 000 €. Pour mémoire, la DGFIP a alloué à la Commune de CASTILLON la note de 19.6 pour la qualité de sa gestion. Les remerciements de la municipalité vont également vers le personnel communal qui a œuvré dans ce sens. Tous les problèmes néanmoins ne sont pas résolus, de nombreuses actions sont encore à mener pour améliorer la situation.

M. Olivier CHANTREAU précise que le budget primitif 2017 ainsi proposé se veut raisonnable sur les futurs investissements car la Commune de CASTILLON n'a pas encore été destinataire des attributions de subvention éventuelles de la part de nos collectivités partenaires.

M. Jean-Luc GHISOLFO souhaite savoir pourquoi la ligne relative aux subventions aux associations est nulle pour cet exercice.

M. le Maire indique qu'il est préférable de ne rien faire pour l'heure pour les associations pour pouvoir pérenniser le reste des actions budgétaires. Des inconnues subsistent comme le montant des dotations de l'Etat qui seront certainement fonctions du contexte politique au lendemain des élections. Des décisions modificatives seront peut-être à envisager au cas où le montant des dotations ne baisserait pas, par exemple.

M. Jean-Luc GHISOLFO s'exclame en estimant qu'à ce rythme-là, le village va être encore un peu plus mort.

M. le Maire rappelle que la Commune préfère aider de manière différente les associations par des prêts de locaux, de matériel etc..

Mme Michelle MORTOIRE demande si, en cas de non-diminution des dotations de l'Etat, il sera possible de voter ultérieurement l'attribution de subventions

M. le Maire répond par la positive.

M. Olivier CHANTREAU évoque qu'il vaut mieux réaliser une décision modificative dans ce sens-là. Il est à noter une action depuis 3 ans par la voie de marchés publics afin de réduire le cout des prestations et fournitures pour faire le plus d'économies possibles.

M. le Maire rappelle que le budget primitif est une prévision sur l'année. Il y a ensuite le quotidien à gérer en prenant en compte que les recettes n'arrivent pas sur le même flux que les dépenses ce qui peut générer des problèmes de trésorerie. Pourquoi la Commune de Castillon dispose d'une bonne notation par les services de la DGFIP ? parce que ce genre de problème est anticipé. La Commune peut être aussi face à des manquements de la part d'autres collectivités (Etat, SDEG par exemple)

M. Jean-Luc GHISOLFO précise que sa démarche est purement symbolique.

Après en avoir débattu,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

Adopte le Budget Primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	404 765.52	404 765.62
FONCTIONNEMENT	452 662.46	452 662.46

Précise que le Budget Primitif de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

04-Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est de son ressort de définir les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, à la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

M. le Maire précise que la fiscalité n'a peu ou pas été revu pendant la période 1980 – 2015. L'exercice 2016 a vu une augmentation conséquente des taux communaux afin de rééquilibrer. A présent, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux afin de suivre le cout de la vie. Il vaut mieux suivre le cout de la vie de manière régulière pour éviter les mauvaises surprises.

Monsieur le Maire propose ainsi pour l'année 2017 de modifier les taux de la manière suivante :

TAXE	2016	2017
Taxe d'habitation	16.39	16.42
Taxe foncière bâti	17.04	17.07
Taxe foncière non bâti	45.04	45.12

Le Conseil Municipal
Par 1 voix contre (Mme Marion MONTANDON, 7 voix pour)

Approuve les taux ainsi définis
Charge M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

S'ensuit une discussion et des débats autour des augmentations de la fiscalité.

05 - Transfert compétence eau potable – Règlement financier des subventions d'investissement

Vu la délibération de la Commune de Castillon n°38/2015 en date du 11 décembre 2015, sollicitant le transfert de la gestion de son service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) ;

Vu la délibération du SIECL n°2016_01 en date du 8 mars 2016, approuvant l'adhésion de la Commune de Castillon et l'extension du périmètre syndical ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2016 portant l'extension du périmètre du SIECL à la Commune de Castillon à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON n°31/2016 en date du 27 octobre 2016 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence du service de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral

Considérant le courriel de M. le Trésorier de Menton Municipale sollicitant un complément d'informations relatif aux subventions et aux amortissements liés au service de l'eau afin de réaliser leur transfert.

La situation des comptes 131 – Subventions d'équipements transférables - et 1391 – Subventions d'équipement- au 31/12/2016 est la suivante:

- Compte 131: solde créditeur de 828.454,06€
- Compte 1391: solde débiteur de 147.640,29€, dont 15.788,80€ pour 2016.

Or, en page 14 du PV de mise à disposition, il est mentionné que le montant total des amortissements des subventions d'investissement transféré est de 15.788,80€, et que le montant de l'amortissement 2015 est également de 15.788,80€.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle ainsi que d'organiser les écritures comptables visant à organiser le transfert des montants de ces comptes dans le budget du SIECL

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier le PV de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence du service de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral en sa page 14 de la manière suivante :

Amortissement des subventions d'investissement
En date du 31/12/2015

N° de compte	Montant	Année	Annualité
1391 – Subventions d'équipement	131 851.89 €	2015	15 788.80 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve, tel qu'il a été présenté auparavant, la modification de la page 14 du PV de mise à disposition des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence du service de l'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral
- Approuve les écritures comptables telles que détaillées précédemment nécessaires au transfert des subventions d'équipement du budget communal vers le budget du SIECL
- Demande à M. le Maire d'intégrer des opérations au Budget Primitif 2017 et d'ordonnancer ces liquidations

06 - Règlement des investissements 2016 – service eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la Commune de Castillon n°38/2015 en date du 11 décembre 2015, sollicitant le transfert de la gestion de son service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2017 au Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL) ;

En parallèle, le SIECL au cours d'un comité syndical en date du 8 mars 2016, avait approuvé l'adhésion de la Commune de Castillon et l'extension du périmètre syndical ;

Afin de permettre cette intégration, le SIECL avait demandé à la Commune de CASTILLON de réaliser des travaux de mise à niveau de son réseau d'eau visant à réaliser la pose de compteurs de production, de chloromètres, de turbidimètres, d'une télégestion et d'une supervision.

Pour financer ces travaux d'un montant global de 58 904.67 € HT, la commune de CASTILLON, par une délibération du 25 septembre 2015, avait sollicité des aides financières auprès du Département des Alpes Maritimes et de l'Agence de l'eau à hauteur de 80% du montant hors taxe de l'opération.

En regard des décisions attributives de ces subventions, M. le Maire avait ainsi réalisé les commandes de ces travaux le 02 février 2016.

Par ailleurs, le Préfet des Alpes Maritimes, dans son arrêté du 23 juin 2016, avait souhaité étendre le périmètre du SIECL à la Commune de Castillon à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Ces travaux se sont déroulés tout au long de l'année 2016 et ont vu leur réception actée le 16 décembre 2016.

La compétence eau ayant été transféré au préalable au SIECL à compter du 1^{er} juillet 2016, M. le Trésorier de Menton Municipale a fait part à M. le Maire qu'il ne lui été plus possible de réaliser le règlement de ces opérations.

Afin de liquider ce dossier, il est nécessaire que le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON donne son aval pour le règlement de ces dépenses auprès de VEOLIA EAU.

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

- Approuve le règlement de ces travaux par la Commune de CASTILLON à hauteur de 58 904.67 € HT
- Confirme l'inscription des crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2017
- Précise que ces immobilisations seront transférées au SIECL dans le cadre de la mise à disposition des ouvrages et demande la modification du procès-verbal de mise à disposition approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 octobre 2016 en conséquence
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de solder cette opération.

07 - CARF : Approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe a institué le transfert de la compétence promotion du tourisme vers les EPCI.

Ainsi, la CARF a récupéré cette compétence au 1^{er} janvier 2017.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin d'évaluer les charges transférées entre les communes-membres et la CARF.

Elle a présenté son rapport définitif le 2 mars dernier en commission et a reçu un avis favorable de la part de ses membres.

Les charges liées à la promotion du tourisme vont être ainsi revues pour chaque commune, via l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation de la commune de CASTILLON s'élevait à hauteur de 19 649 € tous les ans. Dans la mesure où il a été évalué un transfert de 370€ annuel de taxe de séjour et 317 € annuel de charges générales, l'attribution de compensation pour la Commune sera revue à partir de 2017 pour se porter à 19 966 €.

M. le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT ainsi présenté

Le Conseil Municipal A l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT

08 - SIECL : Retrait de la Commune de Peille du périmètre du Syndicat

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1998-08 du 26 mars 1998, le Comité Syndical se prononçait favorablement à l'adhésion de la commune de Peille au Syndicat. En conséquence, par arrêté préfectoral du 2 juillet 1999, le périmètre du Syndicat était élargi à cette commune.

Or, par délibération n°2017-17 du 27 janvier 2017 notifiée au Syndicat le 7 février 2017, la commune de Peille sollicite son retrait du Syndicat.

En effet, la commune souhaite récupérer à son compte la compétence « eau » à partir du 1^{er} janvier 2018 car elle est la seule commune du Syndicat n'adhérant pas à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) qui a décidé par délibération du 12 décembre 2016 de modifier ses statuts dans le but de prendre la compétence optionnelle « eau » à partir de cette date.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIECL s'est prononcé le 21 mars 2017 pour le retrait de la commune de Peille du périmètre du Syndicat au 01/01/2018.

En cas de décision favorable, la présente délibération du Syndicat sera notifiée aux Maires de chacune des communes membres. Chaque municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la commune de Peille. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune est réputée défavorable.

S'en suit un débat du Conseil Municipal sur le futur transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la CARF.

le Conseil Municipal, A l'unanimité

décide à

- De VALIDER le retrait de la commune de Peille du Syndicat au 01/01/2018 ;
- De NOTIFIER cette décision au SIECL
- De MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de cette délibération.

09-Adhésion et application du régime forestier dans le cadre de l'élaboration du document d'aménagement forestier

La forêt communale de Castillon s'étend sur une superficie de 99,8305 ha relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la Commune d'être aidée en matière de gestion (coupes, entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l'application du Code forestier et notamment son article L211-1.

Afin d'améliorer la gestion de sa forêt et en collaboration avec l'Office National des Forêts, Monsieur le Maire propose de faire relever du régime forestier les parcelles cadastrales suivantes

SECTION	N°PLAN	LIEU-DIT	N°PARC PRIM	CONTENANCE m2
A	32	FOND DEL CAPRE		47710
A	1292	FOND DEL CAPRE	31	11517
B	458	TESTA SANA		760
B	463	TESTA SANA		16925
B	465	LE BAI		19515
B	466p	LE BAI		182512
B	467	LE BAI		5545
B	524p	LAUSIERE		79524
B	540	LE PRAN		3700
TOTAL				367708
SOIT				36.7708 ha

représentant une surface totale de 36,7708 ha supplémentaire sis sur le territoire communal de Castillon.

M. Charles AMBROSINI demande ce que cela peut rapporter à la Commune en cas de coupe.

M. le Maire précise qu'il n'est pas en mesure de pouvoir le quantifier, les prix suivront les cours du bois.

M. Charles AMBROSINI fait part de son constat que les chênes prennent la place des résineux, ils deviennent longs et fins.

S'en suit une discussion du Conseil Municipal autour de l'exploitation forestière dans les différents quartiers de la Commune.

le Conseil Municipal, A l'unanimité

autorise Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales citées précédemment pour une surface totale de 36,7708 ha sis sur le territoire communal de Castillon

La forêt communale de Castillon relevant du régime forestier sera désormais de 136,6013 h

10 - Attribution Appartement 38 rue du Général de Gaulle lot 16

Monsieur le Maire expose que la commune a récupéré un logement de 39 m² de surface de plancher en novembre 2013 sis 38 rue du Général de Gaulle, au 1^e étage, parcelle 1213, section A, lot n° 16, Après des travaux de rénovation et d'entretien courants nécessaires, la municipalité souhaite mettre de nouveau en location ce logement,

A ce jour, plusieurs candidatures sont parvenues en Mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir le futur locataire ainsi que de statuer sur le futur prix de location.

Vu l'avis de la Commission Habitat réunie en date du 21 mars 2017

Vu la réponse des candidats

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à la location de cet appartement à M. Florent RACO à la date du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 3 années au vu de son dossier de candidature remis au secrétariat de Mairie en bonne et due forme;
- Fixe le montant du loyer mensuel à 500 € ;
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon l'indice de référence des loyers, base du 4^e trimestre 2016,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette opération

11 – Questions diverses

- Mme Michelle MORTOIRE souhaite faire part de son mécontentement ainsi que de celui des autres membres de la Commission Habitat, suite à la réception d'un courrier demandant de convoquer de nouveau la commission. En effet, la Commission avait estimé que certains dossiers étaient incomplets.
Pour information, en cas de désistement de M. RACO, la commission a opté pour un second choix

M. Charles AMBROSINI précise qu'il serait bon que les demandeurs arrêtent de faire tout et n'importe quoi et de déposer des dossiers vides.

M. le Maire rappelle que la Commission est présente pour avis et que c'est le Conseil Municipal et surtout le Maire qui endossent ensuite les responsabilités. L'objectif réside dans le fait que le Conseil Municipal puisse s'adosser à un avis préalable de la Commission. Si le courrier de convocation était un peu abrupte, c'était pour que les membres de la Commission ne se sentent ni influencé ni entravé par un quelconque élément.

La commission se doit d'être neutre et de ne pas rentrer dans certaines considérations sur certains dossiers. Le Maire n'a pas à s'immiscer dans les affaires de la commission, notamment sur l'analyse et la recevabilité des dossiers

- Rappel : élections présidentielles 23 avril et 7 mai 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à CASTILLON, le 31 mars 2017

P. RION
Maire de CASTILLON

